

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 560

présenté par
M. Sauvadet, M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

Au premier alinéa de l'article 200-0 A du code général des impôts, la somme : « 25 000 € »
est remplacée par la somme : « 20 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de maîtrise des comptes publics, cet amendement vise à renforcer le
plafonnement des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit là d'une mesure permettant un meilleur rendement de l'impôt sur le revenu ; une
meilleure justice sociale ; et enfin un plus-à-gagner pour les finances publiques estimés à 1 million
d'euros.